



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reprise des activités équestres en décembre 2020

Question écrite n° 34816

Texte de la question

M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la reprise progressive des activités équestres en décembre 2020. Faisant suite aux annonces du Président de la République pour soutenir les acteurs économiques du secteur sportif, il lui indique les complémentarités des activités équestres avec une reprise des activités conforme avec le protocole sanitaire. L'équitation répond à de nombreuses caractéristiques qui pourraient être exigées par le contexte sanitaire actuel pour faire partie des activités sportives pouvant reprendre au cours du mois de décembre 2020. L'équitation est, par essence, un sport de plein air offrant une distanciation physique naturelle qui se pratique dans des espaces très aérés, quel que soit le type d'aire de pratique, y compris les surfaces couvertes. Les manèges sont des surfaces couvertes avec une aération permanente, non chauffées, qui présentent des dimensions et des volumes incomparables avec d'autres infrastructures sportives, de loisirs ou de spectacles auxquelles ils sont à tort régulièrement assimilés du fait de leur classification administrative, s'agissant d'ERP de type X. De fait, alors que les établissements scolaires et périscolaires peuvent accueillir de grands effectifs, malgré le risque particulier de *cluster*, empêcher la reprise des sports équestres, qui présentent bien moins de risques, apparaît comme une mesure injuste, d'autant plus qu'elle entrave la pérennité des revenus du secteur. Si cette distanciation ne permet pas une différenciation des reprises par tranches d'âges, la reprise des accueils des effectifs devient une priorité. En effet, les établissements équestres qui subissent des contraintes économiques totales dues à la présence des animaux ne peuvent rester fermés à leur public habituel. Comportant une importance éthique pour le droit et la protection des animaux, ces petites entreprises doivent assumer, sans interruption, les frais inhérents à leurs infrastructures et aux soins de leurs animaux. Seules exploitations agricoles à devoir faire face à une mesure de fermeture administrative et dans le même temps à garantir l'intégrité physiologique de leurs animaux, des mesures adaptées à cette activité spécifique seraient légitimes. En d'autres termes, la situation actuelle impose aux équadres un minimum d'activité peu épanouissant et des répercussions salariales sur leurs curateurs qui à moyen-terme auront des retombées néfastes sur le maintien de l'encadrement des animaux. Cette situation provisoire de sous-exercice physique ne peut s'inscrire dans la durée. Les poneys et chevaux ont des impératifs tout à fait assimilables aux considérations des sportifs professionnels. En plein hiver, cela met les poneys et chevaux en situation de péril physique et met en cause pour une seconde année leur saison sportive. C'est pourquoi il lui demande de considérer la reprise des activités dès décembre 2020.

Texte de la réponse

La stratégie de reprise des activités physiques et sportives dans le contexte de crise sanitaire a toujours été guidée par l'équilibre entre la protection de la santé des pratiquants et la nécessité de respecter un cadre réglementaire en fonction du lieu de pratique. Les mesures prises et la doctrine applicable ont souhaité être pragmatiques et ont permis d'autoriser la pratique dans les manèges non clos et couverts quand bien même leur classification administrative en établissement de type X ne permettait pas leur accès au sens du décret. Par ailleurs la prise en compte de la santé des animaux et des chevaux en particulier a permis d'obtenir une dérogation de déplacement de droit commun afin de leur assurer un exercice physique et de garantir leur santé

psychologique. Enfin les centres équestres ont bénéficié d'aides spécifiques à leur secteur, lors des deux périodes de confinement, piloté par l'Institut français du cheval et de l'équitation. Environ 20M€ ont été mobilisés à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34816

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8875

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5901